

Arrêté temporaire évènement
n° 22-AT-0892

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
place Gabriel Péri, rue du
Castel Marly, rue Henri
Barbusse, place des Belles
Femmes, rue du Marché, rue
Maurice Thorez et rue du
Docteur Foucault
le 08/10/2022

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PD/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que la MAIRIE DE NANTERRE organise un évènement intitulé "Piétonisation du Centre-Ville" avec animations pour la journée nationale du commerce de proximité,

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- place Gabriel Péri
- rue du Castel Marly
- rue Henri Barbusse, de la place Gabriel Péri jusqu'à la rue Maurice Thorez
- place des Belles Femmes
- rue du Marché
- rue Maurice Thorez, de la rue Henri Barbusse jusqu'à la rue Volant
- rue du Docteur Foucault, de la rue Jean-Baptiste Lebon jusqu'à la rue Maurice Thorez

La circulation des tous véhicules est interdite le samedi 8 octobre de 9h à 19h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires et véhicules municipaux et véhicules participants à l'animation dûment autorisés par la ville ayant un macaron JNCP.

Le stationnement de tous les véhicules motorisés est interdit le samedi 8 octobre de 9h à 19h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des services municipaux, véhicules d'intérêt général prioritaires et véhicules des participants à l'animation dûment autorisés par la ville, le temps nécessaire au chargement et déchargement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le samedi 8 octobre 2022, la signalisation tricolore circulaire pourra être mise au clignotant jaune au carrefour place Gabriel Péri, boulevard du Sud Est, rue Gambetta, boulevard du Levant.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

Article 3 : La DLITP (MAIRIE DE NANTERRE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 23 septembre 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Direction de la vie citoyenne (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.